

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-44

0 5 AVR. 2023

PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE MAIRIE

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que suite à un affaissement sous le trottoir situé au 27 Rue des Héros à La Wantzenau (67610), pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1:

Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées comme suit :

A partir du 5 avril et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation et de

remise en état du trottoir,

Rue des héros, à hauteur du numéro 27

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

<u>Directives</u>: La circulation des cycles et des piétons sera déviée sur le trottoir d'en

face

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la

Commune de La Wantzenau.

Article 3:

Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

05 AVR, 2023

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

